

Comparatif des normes éoliennes du Schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) de la MRC de Coaticook et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) éolien en cours d'adoption

CE QUE LE RCI CHANGE

AVANT ➡ APRÈS



Périmètre d'urbanisation



1000 m ➡ 1500 m



Résidences, institutions et immeubles protégés



350 m ➡ 700 m



Affectation de villégiature, récréotouristique et récréoforestière

↓

Distance minimale de 500 m

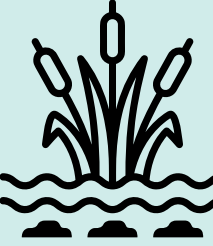
+

↓

Distance minimale de 500 m

↓

Distance minimale de 500 m



Affectation de conservation naturelle et les 5 milieux humides d'intérêts régionaux



250 m ➡ 500 m

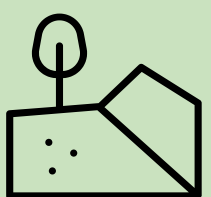
AJOUTS DU RCI



Érablière en zone agricole



à l'intérieur



Superficies susceptibles d'accueillir une résidence (art. 59 LPTAA)



Chemin bordant l'unité vacante



800 m



Immeubles patrimoniaux et site archéologique



700 m



Tout type de bâtiment et voie ferrée



1 X la hauteur

CE QUE LE RCI NE CHANGE PAS



Périmètre d'urbanisation



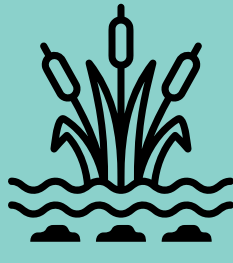
à l'intérieur



Affectation de villégiature, récréotouristique et récréoforestière



à l'intérieur



Affectation de conservation naturelle et les 5 milieux humides d'intérêts régionaux



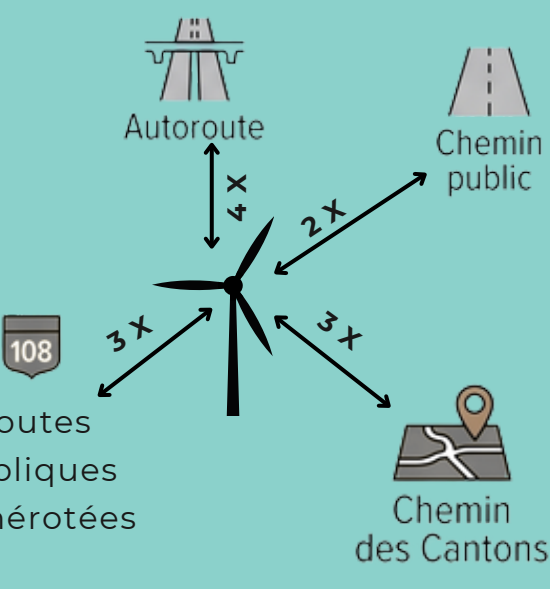
à l'intérieur



Secteurs sensibles pour les paysages

Mesures d'atténuation propres à chaque municipalité. Peut inclure l'exigence d'avoir des simulations visuelles

Distance séparatrice: nombre de X la hauteur de l'éolienne





Voici une synthèse des principaux éléments proposés dans le projet de RCI éolien de la MRC de Coaticook. Pour tous les détails, veuillez consulter le document complet sur le site Web de la MRC de Coaticook.

